



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE
LE 17 AOUT 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Réf. JPD / NG / COL / LCC

N° d'enregistrement
AM / 2026 / 248

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant désignation de Monsieur Michel FRANCESCHI en tant
que président de la Commission Communale des Services Publics
Locaux (CCSPL)

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
LE

25 AOUT 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
LE

25 AOUT 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
LE

25 AOUT 2026

Pour le Maire
par délégation,



Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 ;
VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose la création d'une
Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans les communes de plus de 10 000
habitants ;
VU la délibération N°2026-020-0-12 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les
membres de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des
Services Publics Locaux est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'arrêter la liste des membres de cette commission et
d'en assurer la présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner formellement le président de la commission afin
d'assurer la continuité de son fonctionnement et le bon déroulement de ses travaux ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'assurer la continuité de l'administration communale et de
faciliter l'organisation des commissions, le Maire peut désigner un membre du Conseil Municipal appelé
à le représenter ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Michel FRANCESCHI assurera la présidence de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux (CCSPL) en qualité de représentant de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

Confirme que la Commission Communale d'Accessibilité est fixée comme suit pour la durée du

AR Prefecture

006-210600185-20260817-AM_2026_248-A1 - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Administration Générale - AM/2026/248 - Page 1/2
Reçu le 25/08/2026

Mairie de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS - CS 40339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Représentants élus du Conseil Municipal :

- Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE
- Madame Claire BAËS
- Madame Nicole PRADELLI
- Madame Severine MOUREAUD
- Monsieur Denis LA SPESA

Représentants d'associations ou d'usagers de la commune :

- Monsieur Alain PARODI
- Monsieur Jean-Luc AUFEUVRE
- Monsieur Christian DAVID
- Monsieur Olivier DELAYE

Selon les besoins, peut également être invitée par le Président, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

ARTICLE 3

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot, transcrit au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- L'ensemble des membres composant la CCSPL

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 17 août 2026

 Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260817-AM/2026/248-AT
Reçu le 25/08/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Administration Générale – AM/2026/248 – Page 2/2